



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le **29 MARS 2023**

ID : 039-283900017-20230321-C2023_11-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/02/2023

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 21 mars 2023**

Délibération n° C 2023-11

Plan Pluriannuel d'Equipement parc roulant 2022-2023-2024 : modifications

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandra HÄHLEN, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Gérard BONNET, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Florence GAY, Florence MAUPOIL, Christelle PLATHEY, Françoise VESPA ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Christophe MATHEZ, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD ; Messieurs le Lieutenant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-chef Lionel QUAND étaient excusés.

Absents : Madame Nadia WAUQUIER ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOUILLIER.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sandrine BACZYK (Adjointe au Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), le Capitaine Antoine HALGRAIN (Adjoint au Chef du groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-13 du 17 mars 2022 relative au plan pluriannuel d'équipement 2022-2023-2024 ; ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-15 du 17 mars 2022 relative au Programme d'équipement 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-20 du 17 mars 2022 relative au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-39 du 12 décembre 2022 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2023-05 du 24 janvier 2023 relative au débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 9 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

1. Exécution financière et technique du PPE 2022 - 2023 - 2024

Le montant des crédits de paiement 2023 du programme pluriannuel d'équipement s'établit à 2 449 327 €. Il correspond au montant de crédits de paiement 2023 tel que prévu par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, augmenté des crédits de paiement 2022 non consommés :

	2022	2023	2024
CP selon délibération AP	1 938 000 €	1 986 800 €	2 036 600 €
CP inscrits BP	1 938 000 €	2 449 327 €	
CP consommés (mandats + engagements)	1 475 472,54 €		
Solde CP non utilisés, reporté en 2023	462 527,46 €		

L'achat des véhicules se réalise majoritairement via la centrale d'achat public UGAP. La convention de partenariat regroupant les SDIS de Bourgogne Franche-Comté permet de procéder par paiement d'une avance à la commande, ce qui ouvre droit à une minoration du taux de marge appliqué par l'UGAP. Par ailleurs, le système des avances est très intéressant dans le cadre du rallongement et de l'imprévision des délais de livraison, car il permet d'anticiper les commandes tout en lissant l'impact budgétaire potentiellement sur deux exercices. Ainsi, en 2022, le SDIS a passé commande des véhicules prévus par le PPE en 2022 et d'une partie des véhicules prévus en 2023 en faisant le choix de verser une avance de 40% (taux d'avance fixé par le SDIS et établi pour 12 mois).

L'exécution du plan est synthétisée ci-dessous :

type engin	nb prévu 2022-2024	prévu 2022	réalisé 2022	prévu 2023	réalisé 2023 au 21/03/23	prévu 2024
CCR	6	4	4	2	2	
Option SR sur CCR	1			1	1	
CCF	4	1	1	3	3	
CCRL	2	1	1	1	1	
VPI			1			
CD						
MPRGP	2	2	2			
VSAV	13					13
Véhicules légers*	40	3	3	18	4	19
PC colonne		1	1			
Moyen neige	1					1
Moyen nautique	1			1		
VPRO		1	1			1

2. Eligibilité des achats aux pactes capacitaires

Les dispositions prévues au niveau national, dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires, permettent d'envisager l'attribution de subventions pour l'achat de moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts avec une projection de subvention à hauteur de 50%, dont 30% pouvant être perçus à la commande du véhicule et le solde à sa livraison.

A ce titre, et sans modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2023, il est proposé d'intégrer au PPE l'acquisition d'un CCFS (estimé à 540 000 € TTC). Ce CCFS serait financé en reprenant l'enveloppe prévue dans le PPE pour un VPRO (143 000 euros TTC) et une partie de l'enveloppe prévue pour les VL.

Il est à noter que le CCFS présente trois caractéristiques majeures :

- Il s'agit d'un engin polyvalent, permettant notamment d'intervenir aussi bien sur les feux de forêt que sur les inondations, d'assurer un complément pour la DECI, ou d'intervenir sur les feux industriels.
- il présente aussi des capacités de franchissement efficaces hors chemin et par tout temps (y compris lors des épisodes neigeux).
- Il présente des capacités techniques uniques dans le département (ex : canon avec portée de 70 m, mouillant/moussant).

Il viendrait remplacer un des trois CCGC amortis (ou prochainement amortis) et en période de vétusté technique. Ce remplacement aurait nécessairement eu lieu. La subvention est donc un véritable avantage dans la projection pluriannuelle de remplacement des engins du SDIS.

Etat du parc CCFS/CCGC au 01/01/23 :

Sigle	Nom	Marque	Affectation	Année de fin d'amortissement
CCFS	CAMION CITERNE FEUX FORET SUPER	MERCEDES BENZ	CHAUSSIN	2042
CCFS	CAMION CITERNE FEUX FORET SUPER	MERCEDES BENZ	MOIRANS-EN-MONTAGNE	2042
CCGC	CAMION CITERNE GRANDE CAPACITE	RENAULT	CHAMPAGNOLE	2018
CCGC	CAMION CITERNE GRANDE CAPACITE	RENAULT	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	2024
CCGC	CAMION CITERNE GRANDE CAPACITE	RENAULT	BASSIN LEDONIEN	2025

La subvention est attribuée sur la base du montant hors taxe. Ainsi la subvention prévue pour un CCFS serait de 50% de 450 000 euros HT, soit 225 000 euros versés au SDIS en deux fois.

L'achat de VL a été prévu dans le PPE, dont plusieurs sont des VL hors route.

Le SDACR permettra de déterminer la pertinence et la programmation des moyens à acquérir, dont certains seront éligibles à des subventions d'Etat.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider la modification du PPE par le retrait d'un véhicule VPRO, initialement prévu en 2024, et l'ajout d'un CCFS en 2023.

DECISION N° C 2023-11 DU 21 MARS 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide la modification du PPE par le retrait d'un véhicule VPRO, initialement prévu en 2024, et l'ajout d'un CCFS en 2023.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 29 MARS 2023
Affiché le 29 MARS 2023
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT